



Dénonciation de la convention inter-autoroutes dite convention « bleue » par la Direction Générale du Travail **INFO ou INTOX ?**

Certaines organisations syndicales font savoir auprès des salariés que la convention collective que nous connaissons tous sous le nom de la « convention bleue » aurait été dénoncée par la DGT (Direction générale du travail)

Il faut savoir déjà qu'une convention ou un accord ne se dénonce que par les signataires. Or, la DGT n'est pas signataire.

Les autres signataires doivent être informés de la dénonciation. Pour rappel, la CGT est signataire de cette convention.

Or à ce jour, ni le syndicat CGT ASF, ni la Fédération nationale CGT des Transports, ni la Confédération CGT n'ont été informés d'une quelconque dénonciation par qui que ce soit.

Interrogée en CCE, la Direction Vinci-Autoroutes dit ne pas être à l'initiative de cette démarche, également interrogée l'ASFA répond quant à elle, n'avoir aucune info officielle sur le sujet et indique avoir appris cette nouvelle sur un tract CFDT.

Si une telle extrémité arrivait, la CGT ne manquera pas d'en informer les salariés dès qu'elle en aura connaissance, une dénonciation de cette convention provoquerait un recul en arrière inédit, et sonnerait le glas d'énormément d'avantages sociaux dont notamment le 13ème mois, de certains jours de congés exceptionnels, 1ère médaille du travail etc... etc...

Enfin, la CGT rappelle qu'en droit français, la **diffusion de fausse nouvelle** est une [infraction pénale](#) consistant à publier, diffuser ou reproduire, par n'importe quel moyen, des informations fausses, des pièces fabriquées, falsifiées voire mensongères et basées sur la mauvaise foi, du moment que celles-ci ont été reconnues comme de nature à troubler l'ordre public.

Aussi, la CGT ne communiquera pas et ne colportera rien de plus sur ce sujet tant que celui-ci ne sera pas avéré et officiel.